

Chers adhérents,

Pour tenir compte des consignes de confinement et de restriction des déplacements dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, la délégation du Rhône est passée en télétravail à 100 % jusqu'au 31 mars. Nous n'assurons plus d'accueil physique.

L'équipe reste joignable, prioritairement par mail et par téléphone et s'efforce de répondre dans les meilleurs délais à vos demandes.

Vous trouverez ci-après les principaux éléments d'information pour le traitement des dossiers. Ils reprennent pour l'essentiel les questions qui nous sont parvenues depuis ces derniers jours. N'hésitez pas à revenir vers nous pour tout besoin d'éclairage supplémentaire.

Nous vous assurons de tout notre engagement et notre soutien en cette période difficile,

Bien cordialement,

Votre délégation

Transmission des documents à l'ANFH

Nous ne serons potentiellement pas en mesure de traiter les envois courriers. Aussi, nous vous remercions de prioriser l'envoi par courriel des pièces, notamment urgentes (factures...) ; il est important en cette période de faciliter la trésorerie des organismes de formation.

Nous vous remercions, dans la mesure du possible d'en informer également vos agents pour leurs demandes de remboursement.

Agents en formations longues (dans le cadre du CFP / FQ&CPF hors EP)

Il convient de valider avec les agents concernés différents cas :

1. La possibilité de poursuivre la formation à distance si l'organisme le propose. Attention : ce dernier devra être en mesure de justifier du temps de connexion et de suivi de cours à distance pour que l'ANFH puisse assurer la prise en charge.
2. L'interruption momentanée de la formation en cas de fermeture de l'organisme pendant la période de confinement, sans possibilité de cours à distance : il y aura suspension de CFP durant cette période et l'ANFH suspend la prise en charge. Il convient que l'agent ou l'établissement nous en informe. L'agent doit immédiatement recontacter l'établissement pour sa reprise de poste (ou éventuellement prise de congés / récupérations...). Il appartient à l'établissement de décider ce qu'il convient de faire.
3. L'agent est d'office réquisitionné par vos services. Il vous faudra alors informer l'ANFH et l'organisme - ou que l'agent le fasse -. Cela entraîne là aussi la suspension du CFP et de la prise en charge par l'ANFH.

Attention, pour l'instant, nous prévoyons des reports de calendrier possibles sur les formations, mais en aucun cas des prolongations (pas de jours CFP en plus).

Merci de nous tenir informé au cas par cas pour vos agents concernés.

Etudes promotionnelles

Les dispositions mentionnées dans le paragraphe précédent s'appliquent aux agents en Etudes Promotionnelles.

Nous vous recontacterons dans un deuxième temps pour la reprise des études lorsque celles-ci seront d'actualité.

Bilans de compétences et VAE :

Les bilans de compétences peuvent se tenir à distance, si l'organisme le propose et si l'agent en est d'accord.

Dans le cas contraire, il est possible de décaler les rendez-vous à plus tard tout en restant sur le même exercice engagé. Il en est de même pour la VAE.

Formations organisées par l'ANFH

L'ensemble des formations programmées par l'ANFH jusqu'au 30 avril (dans nos locaux ou au sein de vos établissements) est reporté.

L'ANFH adresse une communication en ce sens aux organismes de formation et reviendra vers vous pour organiser les reprogrammations, le cas échéant. Une priorité sera donnée aux formations qui ont déjà débuté et qui n'ont pu s'achever au regard du contexte.